

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 26 février 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

**Procurations** : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusé** : M. S. JAVOGUES

**Absents** : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance** : Mme C. PEGUET

**2025DELIB023 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANT**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2025 ;

**Considérant** le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015,58 € HT ;

**Considérant** le lot 4a « Menuiseries extérieures, façades rideaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise BLANCHET pour un montant initial de 448 188,85 € HT notifié le 13 mars 2020, modifié par avenant portant le montant à 463 141,54 € HT ;

**Considérant** le souhait de remplacer des « fermes-portes en appliques » prévu au marché de l'entreprise selon son mémoire technique en lieu et place des « ferme-portes intégrés » prévu au cahier des charges, par des « fermes portes encastrés » dans les cadres de menuiseries pour un montant de 7 512 € HT ;

**Considérant** qu'il est préférable de remplacer des béquilles de portes par des bâtons de maréchal plus adaptés aux locaux recevant du public, pour un montant de 1 590,75 € HT ;

**Considérant** que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 9 102,75 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 4a à 472 244,29 € HT, soit une augmentation de 2,03 % du marché initial (4,93 % en variation cumulée du marché) ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

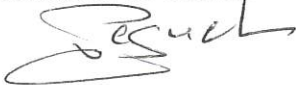
## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve l'avenant au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexé à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
4a- Menuiseries extérieures, façades rideaux	BLANCHET	448 188,85 porté à 463 141,54	Remplacement des « fermes- portes en appliques » par des « fermes portes encastrés » dans les cadres de menuiseries  Remplacement des béquilles de portes par des bâtons de maréchal	9 102,75
TOTAL				9 102,75

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

11 MARS 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.